

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTROPOLITAIN**

**CAUSE TARIFAIRE 2003  
R-3484-2002**

**PROCESSUS DE CONSULTATION DU PGEÉ:  
LIGNES DIRECTRICES ET COMPTES RENDUS**



**GROUPE DE CONSULTATION 2002  
SUR LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
DE LA SCGM**

**LIGNES DIRECTRICES ADOPTÉES**

Février 2002

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF .....	3
2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES.....	3
3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION .....	3
3.1 La démarche .....	3
3.2 Dépôt du Plan aux intervenants et à la Régie de l'énergie .....	4
4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS .....	4
• Représentants de SCGM :.....	4
• Représentants des groupes de consultation : .....	4
5. ÉCHÉANCIER.....	5
6. COMPTES RENDUS .....	5
7. LES FRAIS DES INTERVENANTS .....	5
8. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION .....	6
ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE .....	7
ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES .....	8

## **1. OBJECTIF**

Le but du processus de consultation est de mettre à jour le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) de SCGM en tenant compte, dans la mesure du possible, des préoccupations des intervenants tout en limitant les dépenses de nature réglementaire.

Le processus de consultation décrit ci-après n'est qu'une proposition sujette à des modifications sur accord des parties, en l'occurrence SCGM et les groupes d'intervenants.

## **2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES**

Les «termes de référence» du processus de consultation devraient clairement indiquer que le principal mandat du groupe de consultation est de conseiller SCGM en regard des propositions contenues dans le PGEÉ.

Les lignes directrices serviront à éviter les déraillements et à définir les balises des interventions. Les termes de référence ainsi que les lignes directrices proposées pour cet exercice de consultation sont versés en annexes A et B. Ces documents ainsi que la présente proposition seront envoyés aux organismes intéressés au processus de consultation lors de leur première invitation à participer aux consultations.

## **3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

Dans le cadre de ce processus de consultation, nous proposons trois rencontres et ce, avant le dépôt de la mise à jour du Plan global auprès des membres du groupe de travail du PEN.

### ***3.1 La démarche***

- Les intervenants seront convoqués à la première rencontre avec un préavis de 5 jours ouvrables, avant la date de la première rencontre. Ils recevront également la présente proposition ainsi que les termes de référence et les lignes directrices annexés. Les organismes invités auront 2 jours ouvrables pour signifier leur participation.
- L'ordre du jour des rencontres mentionnant le ou les sujets de la rencontre sera envoyé aux organismes ayant signifié leur intention de participer au processus de consultation, trois jours avant la date de la première rencontre.

- Ce processus sera similaire pour les autres rencontres, à l'exception que les organismes participants seront déjà identifiés. Les représentants principaux devront être présents à toutes les rencontres. Ils pourront exceptionnellement se faire remplacer par un substitut de leur choix, dans la mesure où cette substitution ne retardera pas les travaux du groupe de travail.

### **3.2 Dépôt du Plan aux intervenants et à la Régie de l'énergie**

- Suite aux rencontres, SCGM finalisera la mise à jour de son Plan, le fera approuver par les autorités internes concernées, pour ensuite le déposer aux intervenants membres du groupe de travail du PEN, dans le cadre du dossier tarifaire.

## **4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

- **Représentants de SCGM :**

Le responsable du dossier d'efficacité énergétique

Le conseiller en efficacité énergétique, planification et administration.

Le consultant externe de la SCGM en matière d'efficacité énergétique (selon les besoins).

Un représentant de la division Réglementation

- **Représentants des groupes de consultation :**

Les participants devront être représentés par un représentant principal et pourront être secondés d'une personne-ressource de leur choix. Un représentant ou une personne-ressource ne peut être un procureur et ne peut exercer des fonctions équivalentes à celles d'un procureur dans le même dossier.

## 5. ÉCHÉANCIER

Première rencontre : 12 février 2002

Deuxième rencontre : (1/2 journée)\* date à déterminer

Troisième rencontre : (1/2 journée)\* date à déterminer

Dépôt aux intervenants membres du groupe de travail du PEN de la mise à jour du PGEÉ : semaine du 15 avril 2002

Dépôt à la Régie de l'énergie de la mise à jour du PGEÉ : mi-juin 2002

\*Afin d'optimiser les déplacements des intervenants, SCGM propose qu'une de ces deux demi-journées soit jumelée à une autre rencontre, elle aussi d'une demi-journée, dans le cadre de laquelle les résultats préliminaires sur le processus de révision de la facture seraient présentés aux intervenants.

## 6. COMPTES RENDUS

SCGM sera responsable de rédiger les comptes rendus et les expédiera aux intervenants dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après chaque réunion.

Les discussions du groupe de consultation seront consignées dans des comptes rendus qui seront rédigés par la SCGM et adoptés par les participants du groupe de consultation. Ces comptes rendus seront déposés lors du dépôt de la mise à jour du PGEÉ à la Régie de l'énergie tels qu'adoptés par le groupe de travail.

## 7. LES FRAIS DES INTERVENANTS

### **Remboursement des frais finaux :**

Pour chaque séance de consultation, un montant ne pouvant pas dépasser 1500 \$ par journée de consultation (ou 750 \$ par demi-journée) sera remboursé à chaque intervenant (ou groupe de personnes réunies).

Au besoin, une journée équivalente de préparation (ou une demi-journée, le cas échéant) sera aussi remboursée à chaque intervenant (ou groupe de personnes réunies) selon le ratio 1 journée de préparation/ 1 journée équivalente de consultation, pour un montant ne pouvant pas dépasser 1 500 \$ par journée équivalente de préparation.

L'enveloppe de dépenses afférentes (de 5 ou 6 % selon le cas) est comprise dans ces montants.

Les honoraires seront remboursés à la fin des séances de consultation sur présentation des pièces justificatives et sur la base des taux horaires de chacun, conformément aux exigences du Guide de remboursement des frais des intervenants (annexé à la décision D-99-124).

## **8. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

Toutes les discussions du groupe (y compris les documents de travail utilisés) seront «sans préjudice» pour les participants. Tous les participants assistant aux rencontres du groupe de consultation s'engagent à ne pas divulguer à une tierce partie les informations et documents fournis durant cette consultation, à moins que tous les participants aient donné, au préalable, leur accord par écrit.

## **ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE**

### **Objectif**

Entreprendre des discussions en session ouverte afin d'encourager l'implication des parties intéressées et leur permettre de signifier à SCGM leurs préférences en termes de programmes et activités en efficacité énergétique (PAEÉ) et ce, pendant le processus d'élaboration de la preuve.

### **Mandat**

Offrir aux intervenants la possibilité de partager avec SCGM leurs préoccupations et intérêts face aux PAEÉ, en particulier :

1. Établir les objectifs et principe du PAEÉ.
2. Établir les critères d'évaluation d'impacts énergétiques, économiques, environnementaux et sociaux des PAEÉ proposés par SCGM.
3. Valider les options proposées sur la base des objectifs et critères d'évaluation acceptés aux points 1 et 2 qui précèdent.
4. Proposer des modifications au niveau de la conception des PAEÉ retenus.
5. Fournir des commentaires et suggestions quant au processus de révision du PGEÉ.

## **ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES**

6. Les objectifs du processus de consultation sont clairement identifiés.
7. Égalité d'accès à la participation aux discussions, sans discrimination ni favoritisme.
8. Toutes les activités sont entreprises en respectant la période de temps ainsi que les ressources allouées et l'importance des sujets discutés afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle du processus de consultation.
9. SCGM fournira le matériel d'information requis afin d'initier et de favoriser les discussions.
10. Les participants au processus de consultation auront la responsabilité de prendre connaissance du matériel d'information et des comptes rendus préalablement à chaque rencontre. De même, ils seront responsables d'avoir en mains tous les documents requis pour la bonne conduite des rencontres.
11. Le groupe de consultation aura la possibilité de s'exprimer ouvertement et non pas de se limiter uniquement à des réponses fermées et ce, sur chacun des sujets abordés.
12. Les participants au processus de consultation recevront les comptes-rendus des réunions ainsi que les documents contenant les réponses aux sujets nécessitant une recherche supplémentaire.
13. Le processus de consultation pourra être modifié dans le temps afin de tenir compte de circonstances particulières.
14. Pour chaque sujet discuté, et ce, dans la mesure du possible, les intérêts de chacun seront considérés. Les différences d'opinion peuvent apporter des éléments ou arguments fort valables en regard des sujets discutés.

**PROCESSUS DE CONSULTATION  
PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
2002**

---

**Compte rendu de la première rencontre du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique**

**Date de la rencontre :** Le 12 février 2002

**Étaient présents :**

**ACIG :** Jean-Benoît Trahan

**ARC/FACEF :** Manon Lacharité et Mounir Gouja

**CERQ :** Jean-Paul Thivierge

**FCEI :** Lucie Gervais

**GRAMÉ/UDD :** Jean-Pierre Drapeau et Razi Cherazi

**OC :** Patrick Vanasse et Yannick Vennes

**RNCREQ :** Jean Lacroix

**STOP :** Thomas Welt et Jacques Fontaine

**SCGM :** Christian Dupuis, Jean-François Tremblay et Stéphanie Myre

**Étaient absents:**

**ROÉÉ :** Martin Poirier

**RNCREQ :** Philippe Dunsky

**Compte rendu des discussions :**

**[Début de la rencontre 09 h 00]**

**Mot de bienvenue de Christian Dupuis, chef de service, Recherches et stratégies Marketing**

Christian Dupuis souhaite la bienvenue aux participants. Par la suite, il passe en revue l'objectif du processus de consultation, à savoir la mise à jour du PGEÉ ainsi que le suivi des programmes et activités du PGEÉ. Il mentionne que SCGM souhaite que cette année en soit une de consolidation du PGEÉ.

**Adoption de l'ordre du jour proposé**

---

- À la demande d'un des participants, le point *Présentation des participants, de leurs intérêts et de leurs préoccupations pour la prochaine année du PGEÉ* est reporté après le point *État d'avancement du développement des PAEE et survol des ajustements et des modifications possibles des programmes en cours*.
- L'ordre du jour proposé est adopté incluant la modification.

### **Adoption des lignes directrices dans le cadre du processus de consultation**

Dans l'ensemble, les lignes directrices proposées cette année reprennent les lignes directrices adoptées l'an dernier avec quelques adaptations. Les principales modifications sont soulignées et/ou expliquées aux participants.

Les lignes directrices proposées sont adoptées.

### **1 État d'avancement du développement des PAEE et survol des ajustements et modifications possibles des programmes en cours**

[Ce point sera présenté aux participants à l'aide d'une présentation PowerPoint. Les programmes sont présentés programme par programme selon quatre catégories : programmes d'appareils, programmes d'enveloppe du bâtiment, programmes d'analyses énergétiques et programmes de sensibilisation].

#### **PROGRAMMES D'APPAREILS – MARCHÉ RÉSIDENTIEL :**

##### **Générateur d'air chaud à haute efficacité 90 % + (PE101 et PE102)**

Les programmes PE101 (Existant) et PE102 (Nouvelle Construction) sont présentés ensemble.

Q : Un intervenant demande : 1) quelle proportion pour l'Existant représente des conversions? et 2) quelle est la part mazout et la part électrique de ces conversions?

**Engagement no 1 - SCGM :** Soumettre les données disponibles sur le sujet aux participants.

Q : Un autre intervenant demande si un des facteurs explicatifs de l'atteinte d'un taux de réussite de 188 % (par rapport aux prévisions) ne pourrait pas être la sous-estimation du nombre d'opportunistes.

R : Jean-François Tremblay lui explique que ce type d'appareil était auparavant offert dans le programme Pré-Gaz et ce, sans subvention, et qu'il y a eu très peu de participants « haute efficacité » dans le cadre de ce programme.

Q : Le même intervenant demande alors s'il ne serait pas opportun de réviser la subvention offerte à la baisse.

R : SCGM ne croit pas opportun pour le moment de réviser les paramètres de ce programme. Il faut faire attention aux signaux que l'on lance dans le marché et être conscient que le lancement des programmes nécessite une logistique assez complexe et beaucoup de formation. De plus, le programme fonctionne très bien. Si on diminuait la subvention, il pourrait y avoir un impact négatif sur le taux de participation.

Q : Un intervenant demande s'il le consommateur a le choix entre plusieurs modèles d'appareils.

R : Oui, le client a le choix entre plusieurs modèles d'appareils. Nous avons dressé une liste d'appareils accrédités mais l'important c'est que son appareil soit éligible en fonction des normes d'efficacité (AFUE) mentionnées dans le PGEÉ. Même chose au niveau commercial où les appareils doivent répondre aux normes fixées dans le PGEÉ, basées cette fois sur les normes américaines.

Q : Un intervenant demande de mettre en perspective le résultat atteint au niveau de la Nouvelle Construction en fonction du potentiel total annuel de Nouvelle Construction au gaz naturel.

**ENGAGEMENT no 2 – SCGM** : Soumettre cette donnée aux participants, si disponible.

Q : Le même intervenant nous demande quel est le taux d'opportunistes considéré dans le PGEÉ pour la Nouvelle Construction.

**ENGAGEMENT no 3 – SCGM** : Soumettre cette donnée aux participants.

[La pochette dédiée aux entrepreneurs plombiers partenaires de SCGM (appelés PCGM) est remise aux participants. Cette pochette contient l'information pertinente pour les entrepreneurs et ce, par programme].

Q : Un intervenant demande si l'AFUE de 90 % baisse dans le temps et, dans l'affirmative, quel facteur d'effritement SCGM a-t-elle utilisé dans le PGEÉ.

R : L'AFUE de 90 % ne baisse pas dans le temps, SCGM n'a donc pas considéré adéquat d'introduire de facteur d'effritement.

#### Thermostat électronique programmable (PE103)

[L'évaluation d'impact énergétique de ce programme (i.e. l'évaluation des économies d'énergie réellement générées par la mesure) a été envoyée aux participants avant la rencontre]

Q : Un intervenant nous demande si nous pouvons déposer l'Étude de l'Office de l'efficacité énergétique (OEE) sur la consommation des ménages.

**ENGAGEMENT no 4 – SCGM** : Soumettre la référence complète de cette étude aux participants.

Q : Un intervenant demande de compléter les références figurant à la page 11 de l'évaluation d'impact énergétique et de soumettre les publications en question.

**ENGAGEMENT no 5 – SCGM** : Compléter les références de la page 11 de l'évaluation d'impact énergétique et soumettre les publications citées ou utilisées.

Un intervenant nous mentionne qu'il n'est pas d'accord avec la recommandation no 2 (page 10 de l'évaluation d'impact) à l'effet que « l'analyse de facturation ne sera pas nécessaire ».

Jean-François Tremblay lui mentionne que l'on aurait plutôt dû lire quelque chose comme : « *Il ne sera pas nécessaire de refaire une analyse de facturation. Un sondage sera suffisant.* »

Un consensus s'installe sur le fait qu'il serait peut-être opportun d'apporter certaines modifications de style ou de clarification au texte de l'évaluation d'impact énergétique du programme thermostat programmable.

**ENGAGEMENT no 6 – Tous** : Prendre connaissance du texte : *Évaluation d'impact énergétique – Programme thermostat programmable PE103* et soumettre toute demande de modification ou de clarification à Jean-François Tremblay pour discussion lors de la rencontre à venir sur l'évaluation des programmes.

Q : Un intervenant demande si les 56 clients ciblés dans l'étude d'impact énergétique possèdent des systèmes d'appoint.

**ENGAGEMENT no 7 - SCGM** : Soumettre cette information aux participants, si disponible.

Cet intervenant nous mentionne qu'il possède certaines études pertinentes sur l'évaluation d'impact énergétique dont l'effet des systèmes d'appoint sur les économies d'énergie réelles.

**ENGAGEMENT no 8 – GRAME/UDD** : Soumettre, dans le cadre du processus de consultation, ces études sur l'évaluation des économies d'énergie réelles.

[Une lettre envoyée aux clients pour les sensibiliser à l'importance de programmer leur thermostat est remise aux participants.]

Jean-François Tremblay soulève que la prise d'information auprès des clients n'est pas toujours facile.

Un intervenant suggère qu'un montant forfaitaire supplémentaire pourrait être offert aux clients qui acceptent que SCGM retourne chez eux pour recueillir des données relatives à leur consommation. C'est une bonne suggestion, cependant il ne faut pas perdre de vue que cette solution ferait augmenter les coûts des programmes et, par conséquent, baisser leur rentabilité.

#### Chauffe-eau à efficacité accrue 68 % (PE105)

Jean-François Tremblay mentionne que nous examinons la possibilité de « mesurer en direct » (i.e. en installant 70 compteurs séparés) chez les clients qui ont adhéré à ce programme afin d'effectuer l'évaluation d'impact énergétique de ce programme.

#### Trousse énergétique (PE110)

Il existe un problème au niveau du canal de distribution initialement prévu pour le programme, soit les techniciens de SCGM.

Afin de valider ces problèmes, le programme a été lancé sous forme de projet pilote via les techniciens de service de SCGM en Abitibi. Le projet pilote s'est avéré plus au moins concluant compte tenu que ce ne sont plus les techniciens de SCGM qui s'occupent des appels d'entretien et de service chez les clients. Le cadre d'action des techniciens de SCGM se concentre maintenant sur les appels d'urgence et les inspections qui sont peu propices à la livraison des trousse énergétiques. Conséquemment, nous rencontrons certains problèmes syndicaux.

L'utilisation des techniciens de SCGM pour livrer la trousse énergétique est donc présentement en évaluation.

Le programme sera donc lancé dans les prochaines semaines via les techniciens de Gaz Métropolitain Plus. Ils combineront cette activité aux appels de service qu'ils compléteront, soit entre 10 000 et 12 000 appels de service par année. Une fiche à remplir nous permettra d'assurer le suivi de ce programme et assurera que seules les mesures adaptées aux besoins des clients seront appliquées.

Cette alternative fait cependant sensiblement augmenter les coûts unitaires et limite le potentiel de réalisation aux seuls clients pour qui un appel de service sera complété.

Quant à l'option d'offrir la trousse énergétique aux clients qui en feraient la demande (ex. : par appel), nous évaluons les autres canaux de distribution possibles, dont les groupes communautaires et les PCGM (entrepreneurs plombiers).

En terminant, l'avertisseur d'encrassement sera abandonné; les économies d'énergie découlant de l'application de cette mesure chez Enbridge Consumers Gas et Union Gas s'avérant très peu concluantes. Cet abandon aura comme effet de sensiblement faire baisser les coûts rattachés au programme.

#### Chaudière à efficacité supérieure 85 % + (PE111)

Ce programme a été conçu pour répondre à un besoin. Effectivement environ 30 % de nos clients résidentiels ont des bouilloires.

Les résultats obtenus ne sont pas très concluants; la haute efficacité s'avérant très dispendieuse dans les systèmes à eau chaude par rapport aux économies d'énergie générées.

Afin de stimuler l'intérêt des clients qui possèdent ce genre de système, il faudrait augmenter la subvention offerte pour le même nombre d'économies générées; la rentabilité du programme s'en trouverait donc affectée.

[Le *GazInfo* faisant la promotion de ce programme est distribué aux participants.]

Q : Un intervenant demande quand le programme a été lancé.

**ENGAGEMENT no 9 - SCGM** : Revenir au groupe avec la date de lancement de ce programme.

#### **PROGRAMMES D'APPAREILS – MARCHÉS CII ET INDUSTRIEL**

#### Générateur d'air chaud à haute efficacité 90 % et + (PE201)

Les résultats de ce programme sont peu concluants. Nous prévoyons diminuer le nombre de participants pour 2002-2003.

Un des problèmes auxquels SCGM se bute c'est que pour le petit commerce, elle ne sait pas exactement où est son marché, ce qu'elle sait c'est qu'il s'agit d'un marché où les clients sont majoritairement locataires et donc peu intéressés à investir dans des mesures d'efficacité énergétique.

Nous sommes présentement en train d'évaluer la possibilité d'effectuer le recensement de notre parc d'équipement via les techniciens de SCGM.

Un autre des problèmes auxquels SCGM fait face est que ses représentants, Ventes ne sont pas très actifs dans le petit cii et que les entrepreneurs plombiers partenaires de SCGM (PCGM) ne sont pas encore très orientés efficacité énergétique dans le marché cii.

Q : Un intervenant demande le nombre de clients industriels réalisés par programme de même que les potentiels industriels par programme.

**ENGAGEMENT no 10 – SCGM** : Fournir ces données aux participants, si disponibles.

Les offres génériques ne fonctionnent pas au cii; l'offre doit être plus ciblée.

SCGM a environ 45 000 clients cii dont environ 18 000 consomment moins de 100 000 m<sup>3</sup>/année.

Enbridge Consumers Gas et Union Gas semblent d'ailleurs avoir laissé tomber le marché des petits cii pour se concentrer sur les clients consommant plus.

Q : Un intervenant demande s'il existe un incitatif pour encourager les entrepreneurs plombiers à installer des appareils plus efficaces.

R : Les entrepreneurs plombiers touchent un pourcentage sur le coût de l'appareil installé. Comme le coût des appareils dits à haute efficacité est plus élevé dans presque tous les cas, ils devraient être portés à installer ces appareils. Le problème c'est que leurs normes d'installation sont encore nouvelles et que les entrepreneurs craignent devoir retourner sur les lieux (à leur frais) en cas de non-conformité d'installation.

#### Chauffe-eau à efficacité accrue < 75 000BTU – 68 % (PE203)

La possibilité de fusionner ce programme au programme PE200 est présentement sous étude.

Un intervenant suggère que les appareils soient identifiés « haute efficacité ».

#### Chauffe-eau commercial à efficacité accrue > 75 000 BTU – 85 % + (PE200)

Selon plusieurs représentants, Ventes consultés, le retour sur l'investissement prévu pour ce programme serait trop long.

Une des contraintes de ce programme se situe au niveau de l'évaluation d'un cas-type moyen puisque les appareils susceptibles d'être installés varient beaucoup et les consommations des clients varient beaucoup.

Q : Un intervenant demande quelle est la différence entre le PE200 et le PE202.

R : Le PE200 vise l'eau chaude sanitaire où il y a moins d'économies d'énergie que pour l'eau chaude utilisée pour le procédé et/ou le chauffage (PE202). Pour un même coût d'appareil et d'installation, le pay-back est donc plus élevé pour l'eau chaude sanitaire que pour le procédé et/ou le chauffage.

Jean-François Tremblay explique que le nombre d'heures d'utilisation est une variable supplémentaire au cii. On compte normalement :

- 1200 heures d'utilisation pour le chauffage;
- 1200 heures d'utilisation pour l'eau chaude sanitaire; et
- 1000 heures d'utilisation pour le procédé.

Cette donnée est cependant très susceptible de varier. Nous regardons la possibilité d'envoyer une personne de chez DATECH pour procéder à l'évaluation des économies d'énergie.

#### Chaudière à efficacité intermédiaire < 300 000 BTU – 85 % + (PE209)

La possibilité de fusionner ce programme au programme PE202 est présentement sous étude.

#### Chaudière à efficacité intermédiaire > 300 000 BTU – 85 % + (PE202)

Actuellement, c'est le programme qui fonctionne le mieux au commercial.

Q : Un intervenant demande d'obtenir de l'information sur les capacités des appareils.

**ENGAGEMENT no 11 – SCGM** : Envoyer la formule de conversion utilisée pour passer des BTU aux m<sup>3</sup>.

Q : Un intervenant demande combien de clients dans la catégorie visée par le PE202 a SCGM.

R : Entre 10 000 et 15 000 clients.

Q : Un intervenant demande combien de clients qui ont une bouilloire dans la catégorie visée par le PE202 a SCGM.

R : Cette information n'est pas disponible. Ce qui concurrence le plus avec les bouilloires sont les unités de toit et les systèmes combinés air climatisé et chauffage.

#### Chaudière à condensation / contact direct – 90 % + (PE210)

Ce programme englobe les chaudières à condensation toute capacité confondue.

### **PROGRAMMES D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT – MARCHÉ RÉSIDENTIEL**

#### Service d'inspection énergétique – partenariat AEÉ (PE108)

Les résultats de ce programme sont beaucoup moins élevés qu'attendus.

SCGM étudie toujours la possibilité de donner aux clients une subvention de 50 \$, tel qu'initialement prévu.

**ENGAGEMENT no 12 - SCGM** : Donner les coordonnées des personnes de l'AEÉ, responsables de ce programme.

Novoclimat – projet pilote avec l'AEÉ (PE 107)

Le projet pilote développé devrait démarrer au mois de mars 2002.

#### **PROGRAMMES D'ENVELOPPE DU BÂTIMENT – MARCHÉ COMMERCIAL**

Enveloppe du bâtiment commercial – PEBC (PE206)

Q : Un intervenant demande combien de clients potentiels visés par ce programme a SCGM.

R : 67 cas québécois (provenant de l'OEÉ). Nous sommes à évaluer les cas possibles de raccordement au réseau de SCGM.

**ENGAGEMENT no 13 – SCGM** : Communiquer les résultats de cette évaluation lorsque cette dernière sera complétée. Note : Encore plusieurs semaines d'évaluation sont à prévoir.

Par le passé, l'OEÉ donnait jusqu'à 80 000 \$, elle ne donne maintenant que 60 000 \$. Les 10 000 \$ offerts par SCGM sont donc fort pertinents.

#### **PROGRAMMES D'ANALYSES ÉNERGÉTIQUES – MARCHÉ COMMERCIAL**

Programme d'études de faisabilité (PE207)

Ce programme est présentement en rodage. La gestion du programme est réalisée en collaboration avec DATECH et la division VGE.

Le potentiel de clients visés est important. Beaucoup d'industriels et de clients VGE sont ciblés.

Les arénas et installations publiques de loisirs sont aussi des clientes potentielles intéressantes. Nous sommes à travailler sur un projet d'arrimage avec les programmes de l'Association des arénas du Québec (AAQ), de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de l'AEÉ.

Nous trouvons le maximum actuel de 6 700 \$ un peu juste. Nous étudions la possibilité d'augmenter la subvention jusqu'à 10 000 \$ afin de rejoindre de plus gros clients.

#### Programme d'aide à l'implantation (PE208)

Q : Un intervenant demande quels sont les critères d'admissibilité des études réalisées.

**ENGAGEMENT no 14 – SCGM** : Fournir les critères d'admissibilité des études.

Q : Un intervenant demande si beaucoup d'autres organismes donnent de l'aide à l'implantation.

R : Pas vraiment.

Au niveau de l'évaluation d'impact énergétique, les études de référence seront étudiées par DATECH. Il y aura ensuite échantillonnage sur le terrain pour s'assurer de l'implantation des mesures et limiter au maximum les cas de fraude potentiels.

Ce programme sera lancé au début du mois de mars 2002.

L'AEÉ a 79 études de faisabilité réalisées au niveau du gaz naturel. Ces études restent cependant confidentielles pour le moment. SCGM est présentement en pourparlers avec l'AEÉ sur les moyens de communication spécifiques à utiliser afin de faire la promotion de ses PAEE auprès de ces 79 clients.

Probablement que des budgets supplémentaires seront demandés pour les programmes PE207 et PE208. SCGM estime que le PE207 et le PE208 sont deux programmes très importants qui généreront beaucoup d'économies d'énergie.

#### **PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES ET DE SENSIBILISATION – MARCHÉ RÉSIDENTIEL**

##### Programme communautaire – partenariat AEÉ (PE104)

L'envoi postal c'est fait un peu tard pour ce programme. L'objectif du programme devrait toutefois être atteint.

##### Site internet et guide de sensibilisation (PE106 et PE109)

Q : Un intervenant demande si la première page de notre site Internet fait directement référence à l'efficacité énergétique.

**ENGAGEMENT no 15 – SCGM** : Vérifier où le lien efficacité énergétique se situe sur le site Web de SCGM

**ENGAGEMENT no 16 – GRAME-UDD** : Soumettre pour discussion une étude réalisée sur la place de l'efficacité énergétique dans les sites Internet des distributeurs d'énergie.

#### **PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES ET DE SENSIBILISATION – MARCHÉ COMMERCIAL**

##### Programme Optinergie (PE205)

Un constat ressort des premiers mois d'historique de ce programme. Ce programme vise plus les clients consommant moins de 100 000 m<sup>3</sup>/année donc les clients les moins visités par les représentants, Ventes cii. Les cas-types devront être revus à la baisse et le canal de distribution repensé.

Q : Un intervenant demande si une évaluation d'impact énergétique a été réalisée relativement aux 290 analyses Optinergie réalisées.

R : Non, il est encore trop tôt.

Un intervenant fait remarquer que le site Internet de SCGM pourrait être utilisé pour saisir de l'information pertinente un peu comme c'est possible de le faire sur les sites de RN CAN et de l'AEÉ.

##### Site Internet et guide de sensibilisation (PE 204)

**ENGAGEMENT no 17 - SCGM** : Fournir la présentation « *Comment vendre l'efficacité énergétique* » et le logiciel aux participants.

La question des coûts relatifs aux divers canaux médias est abordée.

Jean-François Tremblay mentionne à titre d'exemple qu'une publicité ¾ de page en noir et blanc dans *La Presse* du samedi coûte 17 500 \$. Un intervenant suggère l'utilisation des médias d'information, comme le canal communautaire.

Varia sur la présentation :

**ENGAGEMENT no 18 – SCGM** : Apporter le *Coup d'œil sur les tarifs*.

Q : Un intervenant demande si les calculs des pertes de revenus est différent pour la Nouvelle Construction et L'Existant.

R : Non

Q : L'intervenant demande s'il serait possible de suivre les pertes de revenus avec deux traitements comptables distincts pour la Nouvelle Construction et l'Existant pour le futur.

R : Les systèmes de suivi développés ne nous le permettent pas. De plus, cela entraînerait beaucoup de lourdeur au niveau de la présentation et, surtout, du suivi des PAEE.

## **LES ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

Un intervenant souhaite réitérer que les applications hybrides ont beaucoup de potentiel.

Pour le futur, SCGM devra trouver le moyen de se donner plus de flexibilité dans la gestion des budgets de ses activités de recherche afin de ne pas manquer d'opportunités.

## **MISE À JOUR DU PGEÉ**

Cette année en sera une de consolidation. À moins de circonstances exceptionnelles, SCGM ne compte donc pas lancer de nouveaux programmes. Elle compte plutôt consacrer de l'énergie aux programmes déjà lancés, récolter des données historiques et raffiner ses hypothèses.

Au niveau des coûts évités, seules les données variables seront ajustées dans le calcul. Il n'y aura pas d'étude exhaustive de la part de Michel Kayal et Associés.

Un intervenant mentionne qu'il faut être prudent avec les constats formulés autour du prix du gaz naturel, toute généralisation est dangereuse. Peut-être que certains clients commerciaux ont reporté leur décision d'aller vers le gaz naturel et/ou l'efficacité énergétique à cause de l'incertitude créée par la volatilité et les prix élevés du gaz naturel l'hiver dernier mais pour d'autres clients, ces circonstances ont créé une très belle fenêtre d'opportunité.

## **2 Présentation des participants, de leurs intérêts et de leurs préoccupations pour la prochaine année dans le cadre du PGEÉ**

Un tour de table est réalisé. Chacun des intervenants y présente ses intérêts et ses préoccupations.

## **3 Sujets à discuter lors des prochaines rencontres**

Compte tenu de l'importance du nombre de sujets proposés (et de préoccupations soulevées), SCGM va étudier les différents sujets et soumettre aux participants des propositions d'ordres du jour en fonction des intérêts les plus probants pour les prochaines rencontres. Les participants auront, évidemment, le bénéfice de commenter les ordres du jour proposés.

#### **4     *Date des prochaines rencontres***

La deuxième rencontre aura lieu le vendredi, 15 mars 2002 – toute la journée – à compter de 9 heures.

La troisième rencontre aura lieu le jeudi, 4 avril 2002 – pour une demi-journée – à compter de 9 heures. Elle sera jumelée à une demi-journée de rencontre sur la révision de la facture.

**[Levée de la séance : 16 h 55]**



**PROCESSUS DE CONSULTATION  
PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
2002**

---

**Compte rendu de la deuxième rencontre du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique**

**Date de la rencontre :** Le 15 mars 2002

**Étaient présents :**

**ACIG :** Jean-Benoît Trahan

**ARC/FACEF :** Manon Lacharité et Mounir Gouja

**CERQ :** Jean-Paul Thivierge

**FCEI :** Lucie Gervais

**GRAME/UDD :** Jean-Pierre Drapeau et Razi Shirazi

**OC :** Patrick Vanasse et Yannick Vennes

**RNCREQ :** Jean Lacroix

**ROEE :** Martin Poirier et John Burcombe

**STOP :** Thomas Welt

**SCGM :** Christian Dupuis, Jean-François Tremblay, Stéphanie Myre et Sohel Zariffa

**Étaient absents:**

**RNCREQ :** Philippe Dunsky

**STOP :** Jacques Fontaine

**Compte rendu des discussions :**

**[Début de la rencontre 09 h 00]**

**Adoption de l'ordre du jour proposé**

- Le point « *Retour sur les engagements pris lors de la rencontre du 12 février 2002* » est ajouté à l'ordre du jour, immédiatement après le point « *Adoption du compte-rendu de la rencontre du 12 février 2002* ».
- L'ordre du jour proposé est adopté incluant cette modification.

### **Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 février 2002**

Le compte rendu de la rencontre du 12 février 2002 est adopté moyennant une correction de la numérotation des engagements et le fait de rendre la section 5 non nominale.

### **5 Retour sur les engagements pris lors de la rencontre du 12 février 2002**

Un document est distribué pour répondre à certains des engagements pris par SCGM lors de la dernière rencontre, les engagements non couverts le seront d'ici le dépôt du projet de PGEÉ auprès des intervenants.

Le GRAME-UDD nous mentionne que ses engagements seront remplis d'ici la prochaine rencontre, le 4 avril 2002.

### **6 Retour sur les préoccupations des intervenants et ordonnancement des sujets à traiter en 2002 – Quelles sont les priorités?**

Bien que SCGM se soit appliquée à concevoir les ordres du jour des rencontres de consultation de façon à reprendre le plus de préoccupations possible<sup>1</sup>, un retour sur les préoccupations des intervenants doit être fait. Effectivement, vu le nombre considérable de préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre, SCGM se trouve dans l'impossibilité de toutes les aborder au cours de l'année 2002-2003. La question : « Quels sont les sujets incontournables pour vous? » est donc posée aux intervenants.

Une conversation sur le sujet s'ensuit. À l'issue de cette discussion, SCGM s'engage à revenir avec une position corporative sur certains sujets d'ici le dépôt du projet de PGEÉ auprès des intervenants. Les sujets visés sont notamment : l'utilisation du TCS par SCGM dans la sélection des PAEE et les méthodes d'allocation des coûts du PGEÉ en fonction des différentes caractéristiques des clientèles.

### **7 Élaboration d'une vision long terme en efficacité énergétique**

Le fait que SCGM devrait en être rendue à l'étape de se donner une vision long terme claire en efficacité énergétique semble faire consensus pour la majorité des intervenants.

SCGM mentionne qu'il est essentiel qu'un changement de culture s'opère à l'intérieur de l'entreprise avant de pouvoir parler de vision corporative long terme en efficacité énergétique. Cette phase est en cours; l'efficacité énergétique fait de plus en plus partie

---

1 L'étude de l'effet de fidélisation et d'attraction des PAEE, l'évaluation d'impact énergétique - dont les effets croisés, les effets comportementaux et technologiques, les opportunistes et les bénévoles font partie – l'élaboration d'une vision long terme en efficacité énergétique, l'impact tarifaire sont autant de sujets qui seront présentés aux intervenants dans le cadre du processus de consultation. Quant à l'étude de la structure tarifaire pour favoriser l'efficacité énergétique, elle sera reprise dans un groupe de travail distinct)

des mœurs mais il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour faire en sorte que l'option « haute efficacité » devienne un réflexe dans tous les cas.

Plusieurs pistes de vision long terme sont suggérées par les intervenants :

- SCGM devrait viser l'atteinte d'une meilleure connaissance de ses marchés afin d'en venir à des efforts ciblés et optimaux en efficacité énergétique (notamment relativement aux barrières propriétaires/locataires);
- SCGM devrait viser l'atteinte d'un objectif chiffré d'économies d'énergie (en m<sup>3</sup>) qui pourrait notamment être établi à partir du potentiel technico-économique réalisable (la pénalité en cas de non-atteinte des résultats est une possibilité évoquée);
- SCGM devrait viser l'atteinte d'un pourcentage X de nouvelles ventes « haute efficacité ». Cet objectif devrait être fixé avec des préoccupations d'amélioration continue et en fonction des réalités de marchés anticipées;

[Ce dernier point soulève la problématique de la limite qui existe entre des objectifs long terme d'efficacité énergétique et le Plan stratégique de l'entreprise qui, lui, est confidentiel. S'il s'agit de l'avenue retenue, un effort particulier devra être fait pour respecter cette limite.]

- SCGM devrait viser en priorité le marché mazout, le rendement même du gaz naturel par rapport au mazout représentant un gain énergétique;
- SCGM devrait faire référence au concept de développement durable qui est de plus en plus développé;
- SCGM devrait intégrer le TCS comme outil dans l'atteinte de ses objectifs.

Dans les prochaines semaines, SCGM travaillera à consolider sa vision long terme. Les intervenants pourront en prendre connaissance dans le cadre du projet de PGEÉ qui leur sera transmis au cours du mois d'avril 2002 .

### **[Déjeuner 12 h 30 à 13 h 15]**

#### **8 Évaluation des programmes (effets croisés, opportunistes, thermostat programmable, etc.),**

Ce point est présenté aux participants à l'aide d'une présentation intitulée : *L'évaluation d'impacts énergétiques des programmes de la SCGM*, présentée par Sohel Zariffa, consultant en efficacité énergétique pour SCGM comprenant trois parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : Notions générales sur les techniques d'évaluation d'impacts énergétiques;
- 2<sup>e</sup> partie : L'évaluation des PAEE du PGEÉ de la SCGM; et
- 3<sup>e</sup> partie : L'évaluation du thermostat électronique programmable.

Pour plus de détails, la présentation en question est annexée au compte rendu.

**1<sup>ère</sup> partie :** Notions générales sur les techniques d'évaluation d'impacts énergétiques

Q : Un intervenant demande : quelle est la traduction anglaise des termes « opportunistes » et « bénévoles » ?

R : Opportunistes = free riders  
Bénévoles = free drivers

Q : Dans le cas de l'évaluation d'impacts énergétiques, la moyenne de température utilisée est une moyenne 30 ans. SCGM utilise-t-elle une moyenne de température sur un nombre d'années plus court (ex. : 5 ans) dans d'autres de ses activités ?

R : À vérifier...

**ENGAGEMENT no 19 – SCGM :** Vérifier quelle(s) moyenne(s) de température sont utilisées chez SCGM

Q : Les évaluations d'impacts énergétiques prévoient-elles un pourcentage de marge d'erreur ?

R : Oui. Des calculs statistiques permettent de conclure à un pourcentage de marge d'erreur. Plus l'économie d'énergie est petite, plus la marge d'erreur est grande.

Q : À l'acétate 10, vous parlez de « changement dans l'apport de puissance... », considérez-vous qu'il s'agit là d'efficacité énergétique ?

R : Ce passage décrit effectivement plus de gestion de la demande (DSM en anglais) que l'efficacité énergétique.

Q : Vos évaluations d'impacts énergétiques sont réalisées exemple sur 20 ans de durée de vie utile. Advenant l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation à l'année 5, allez-vous modifier les économies d'énergie pour le futur (i.e. les 15 années restantes dans ce cas) ?

R : Pas pour les participants inscrits avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, parce qu'au moment où ces clients ont adhéré au programme, cette réglementation n'existait pas. Les économies d'énergie seront plutôt modifiées pour le futur (i.e pour les nouveaux participants). En clair, il n'y aura pas de modification rétroactive des économies d'énergie.

Q : Où se situe votre économie d'énergie à la marge sur l'acétate 20 ?

R : L'économie d'énergie à la marge n'est pas illustrée sur cet acétate. Cette marge est créée artificiellement en calculant la consommation d'un appareil ayant un niveau d'efficacité réglementé (i.e. «standard») et celle d'un appareil ayant un niveau d'efficacité supérieur.

Q : Où se situe l'effet comportemental dans l'évaluation d'impacts énergétiques?

R : Il se retrouve dans plusieurs effets de distorsion dont l'effritement.

Q : Quand on parle d'effet pervers, parle-t-on de « rebound effect »?

R : Oui.

Q : À quel effet de distorsion associeriez-vous le phénomène suivant : lorsque qu'un aérateur est posé dans le pommeau de la douche, les gouttelettes qui en sortent sont plus fines et donc se refroidissent plus rapidement ce qui entraîne, dans la plupart des cas, le réflexe d'utiliser de l'eau plus chaude?

R : Ce serait dans la catégorie des effets pervers mais, jusqu'à nouvel ordre, nous n'avions pas prévu tenir compte de ce facteur dans l'évaluation de la trousse énergétique.

## **2e partie :** L'évaluation des PAEE de la SCGM

Aucune question n'a été posée relativement à ce volet de la présentation.

## **3e partie :** L'évaluation du thermostat électronique programmable

Q : Les littératures ontariennes soumises évaluent-elles l'effritement?

R : Compte tenu qu'il s'agit de mesurage en temps réel, l'effet d'effritement est inclus mais non identifiable.

Q : Le thermostat installé est-il central?

R : Oui, les systèmes au gaz naturel sont centraux.

## **9 Période d'échange et de questions**

Les participants ont posé leurs questions au fil des discussions et de la présentation.

**[Levée de la séance : 16 h 40]**



**PROCESSUS DE CONSULTATION  
PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
2002**

---

**Compte rendu de la troisième rencontre du processus de consultation sur le Plan global en efficacité énergétique**

**Date de la rencontre :** Le 4 avril 2002

**Étaient présents :**

**ACIG :** Jean-Benoît Trahan  
**ARC/FACEF :** Manon Lacharité et Mounir Gouja  
**CERQ :** Jean-Paul Thivierge  
**FCEI :** Lucie Gervais  
**GRAME/UDD :** Jean-François Lefebvre et Razi Shirazi  
**OC :** Patrick Vanasse et Yannick Vennes  
**RNCREQ :** Jean Lacroix et Philippe Dunsky  
**ROEE :** Martin Poirier et John Burcombe  
**STOP :** Thomas Welt et Jacques Fontaine  
**SCGM :** Christian Dupuis, Jean-François Tremblay, Stéphanie Myre et Sohel Zariffa

**Compte rendu des discussions :**

**[Début de la rencontre 09 h 00]**

**Adoption de l'ordre du jour proposé**

- Le point « *Discussion sur le parc d'équipement de SCGM* » est ajouté à l'ordre du jour après le point « *Présentation des données chiffrées – PGEÉ 2002-2003* ».
- L'ordre du jour proposé est adopté incluant cette modification.

**Adoption du compte rendu de la rencontre du 15 mars 2002**

Compte tenu du court délai entre la transmission du compte rendu et la rencontre, les intervenants sont invités à nous faire leurs commentaires dans le cadre de la présente rencontre. Plusieurs modifications doivent être apportées au compte rendu eu égard à ces commentaires. Le compte

rendu modifié sera envoyé aux intervenants par courriel en même temps que le compte rendu de la présente rencontre et adopté par courriel à l'instar du présent compte rendu.

## **10 Retour sur la dernière rencontre**

Un seul « engagement » écrit avait été pris par SCGM lors de la dernière rencontre, l'engagement no 19 libellé comme suit : « Vérifier quelle(s) moyenne(s) de température sont utilisée(s) chez SCGM? »

Après vérification, la moyenne de température utilisée dans toutes les activités de SCGM (tarification, approvisionnements gaziers, etc.) est établie sur 30 ans, la seule exception étant le calcul des mensualités payables à travers le MPÉ (Mode de Paiements Égaux) qui, lui, utilise une moyenne de température établie sur 5 ans.

En ce qui concerne les autres engagements écrits (pris par SCGM lors de la rencontre du 12 février dernier) qui sont restés sans réponse, SCGM y répondra d'ici la transmission du projet de PGEÉ aux intervenants.

Quant au GRAME-UDD, il nous remet les documents relatifs aux engagements écrits qu'il avait pris lors de la rencontre du 12 février dernier.

SCGM effectue aussi un retour sur les sujets sur lesquels elle s'était engagée à revenir aux intervenants avec une position corporative plus officielle. Deux sujets étaient plus particulièrement visés :

- 1) l'utilisation du TCS par SCGM dans la sélection des PAEE; et
- 2) les méthodes d'allocation ou de financement des coûts du PGEÉ en fonction des différentes caractéristiques des clientèles.

Pour ce qui est de l'utilisation du TCS par SCGM dans la sélection des PAEE, la position émise par SCGM lors de la rencontre du 15 mars reste inchangée :

- 1) aucun élément nouveau ne justifie un changement de position de la part de SCGM sur le sujet et, surtout; et
- 2) SCGM considère que le fardeau de « supporter des coûts environnementaux relatifs à l'énergie » n'appartient pas exclusivement à ses clients – ce qui serait le cas si SCGM acceptait d'utiliser le TCS dans la sélection de ses PAEE alors que les autres distributeurs énergétiques n'en font rien.

Quant aux méthodes d'allocation ou de financement des coûts du PGEÉ en fonction des différentes caractéristiques des clients, SCGM propose au groupe d'aller explorer les différentes pistes de solution sur une base plus individuelle avec le groupe demandeur, à cause du caractère plus technique de l'exercice, et de revenir aux participants du groupe

de consultation avec les pistes de solutions retenues. Une garantie est donnée aux intervenants que cet exercice d'exploration se ferait en respectant deux grands principes :

- 1) l'absence d'impacts tarifaires pour les autres catégories de consommateurs; et
- 2) le souci de ne pas rendre les PAEE moins attrayants pour la clientèle visée en utilisant, par exemple, exclusivement du financement.

Une discussion s'ensuit sur l'à-propos d'une telle façon de faire (i.e. discussion de certains sujets spécifiques sur une base individuelle) dans le cadre de groupes de consultation.

La conclusion de cette discussion est à l'effet que cette façon de faire serait incompatible avec l'esprit même d'un groupe de consultation. Il est donc décidé de ne pas procéder de la sorte.

### **11 Étude sur l'effet de fidélisation et d'attraction des PAEE sur la clientèle**

Suite à quelques rencontres de l'équipe du Marketing sur le sujet, il est devenu de plus en plus évident que les membres de l'équipe ne seraient pas à même de livrer une méthodologie de calcul de l'effet de fidélisation et d'attraction des PAEE sur la clientèle sans aide externe. Le groupe de consultation est donc informé qu'il a été décidé d'aller en appel d'offres.

Les différentes étapes menant à l'appel d'offres sont présentées aux intervenants, soit :

- 1) courriel invitant quatre soumissionnaires potentiels à participer à un prochain appel d'offres visant l'élaboration d'une méthodologie de mesure de l'effet de fidélisation et d'attraction des PAEE;
- 2) présentation faite aux soumissionnaires afin de leur expliquer le produit à développer; et
- 3) deux lettres de désistement et deux soumissions sur lesquelles il faut prendre une décision suite à la présente rencontre.

Il est mentionné aux participants que SCGM a jusqu'au 15 avril pour faire connaître sa décision quant à la soumission retenue.

Compte tenu du court délai entre la transmission des documents touchant l'appel d'offres et la présente rencontre, peu d'intervenants ont été en mesure de prendre connaissance de ces documents. Il est donc convenu, qu'après une brève présentation des forces et des faiblesses de chacune des soumissions par SCGM, les intervenants ayant des commentaires à formuler pourraient le faire et que les autres intervenants, auraient jusqu'au mercredi, 10 avril pour nous faire parvenir leurs commentaires.

Les commentaires recueillis sont les suivants :

Un intervenant mentionne que l'approche plus historique d'Optima ne suffirait sûrement pas, en elle-même, à rencontrer les objectifs fixés par SCGM dans sa présentation de développer et tester une méthodologie de calcul de l'effet de fidélisation et d'attraction des PAEE sur la clientèle. Si l'on considère les soumissions dans leur intégralité, celle de Cadieux et Chevalier est plus appropriée.

Il mentionne aussi qu'il faut sûrement compter une application de la méthodologie développée sur plus de deux années afin d'obtenir des résultats concluants. Il faut donc que ce soit clair d'emblée pour SCGM que la méthodologie développée devra être appliquée d'année en année sur une période plus longue que celle prévue dans l'appel d'offres sinon la dépense de 60 000 \$ au soutien du développement de la méthodologie ne servira à rien.

Un sous-scénario acceptable pourrait être de ne retenir Optima que pour développer la méthodologie parce que l'approche de recherche qu'elle propose est plus approfondie que celle de Cadieux et Chevalier, et que SCGM poursuive avec l'application de la méthode et la mesure des résultats.

Un autre intervenant supporte cette approche; il est important selon lui de poser le premier jalon dès maintenant et, donc, de développer la méthodologie de calcul le plus rapidement possible même si l'on sait pertinemment que les données historiques nécessaires ne sont pas encore disponibles. Ne pas procéder de la sorte retarderait indûment tout le processus.

Un troisième intervenant mentionne qu'à prime abord, il est difficile de faire un choix entre les deux soumissions proposées mais que si l'on y regarde de plus près, un des deux soumissionnaires mentionne à la dernière page de sa proposition que les limitations budgétaires imposées l'amène à plus se tourner vers le marché résidentiel. Or, il est bien connu que les fluctuations les plus grandes se situent au niveau du marché commercial qui est moins captif que le marché résidentiel.

Il mentionne aussi qu'il serait important de pouvoir faire une distinction entre les différentes sources d'énergie substituées, le cas échéant. Il serait important que la question, ou tout autre moyen utilisé, vise la cueillette de cette information.

À ce stade-ci, S. Zariffa, consultant pour SCGM, souhaite remettre certaines choses en perspective pour le groupe afin que tous aient un éclairage adéquat pour examiner les deux soumissions restantes :

- Le concept de la fidélisation vient des États-Unis où l'on parle de « customer retention ». Ce concept a été développé surtout par les entreprises électriques

suite à la déréglementation qui a eu lieu là-bas. Effectivement, lorsqu'il devient facile pour un consommateur de changer de fournisseur pour une même source d'énergie (i.e. sans investissement de conversion de ses équipements), la fidélisation de la clientèle devient un concept très important. Il faut comprendre que ce concept ne peut pas être « importé » et appliqué intégralement à SCGM puisqu'il est impossible au Québec de simplement prendre le téléphone et de quitter le distributeur de gaz naturel sans investir dans la conversion de ses équipements.

Un intervenant se dit préoccupé par les coûts d'un tel exercice mais se dit conscient que la démarche est probablement à l'avantage des consommateurs. Selon lui, il serait opportun de se questionner davantage en faisant une analyse coûts/bénéfices plus poussée.

Un autre intervenant se dit perplexe, compte tenu du contexte dépeint par S. Zariffa, quant à la possibilité d'isoler ce seul facteur dans le choix des clients.

Un intervenant ajoute que, selon ce qui a été présenté par les soumissionnaires, il est très difficile d'envisager l'aboutissement concret des démarches proposées. SCGM a déjà mentionné au groupe ne pas avoir trouvé de DGN qui appliquaient une telle méthode. De même, les intervenants demandeurs n'ont pas été en mesure de trouver ou de proposer de telles méthodes. Cet intervenant dit se questionner fortement sur l'à-propos d'entamer une telle démarche sans retourner à la Régie afin de lui soumettre à nouveau la question en lui présentant tous les tenants et les aboutissants.

SCGM mentionne qu'elle se voit mal retourner devant la Régie avec la question. Tous les arguments de SCGM, dont la difficulté de prouver un quelconque lien de causalité et le fait qu'elle n'ait trouvé aucun autre distributeur nord-américain mesurant l'effet de fidélisation et d'attraction de ses PAEE (ou toute autre activité), ont été présentés à la Régie. Malgré cela, cette dernière a décidé, dans sa décision D-2001-232, que SCGM devait se pencher sur cette question et lui a consenti un budget de recherche de 30 000 \$ à cet effet (budget qui fait déjà partie des tarifs de 2002).

Le budget supplémentaire de 30 000 \$, considéré nécessaire au développement d'une méthodologie valable, sera présenté sous peu à la Régie dans le cadre du dossier tarifaire 2003, justifications à l'appui. Il est certain qu'au-delà de ces budgets, une décision devra être prise sur la suite des événements ainsi que sur les coûts qui y seront associés.

## **12 Présentation des données chiffrées – PGEÉ 2002-2003**

Bien que ce point ait été ajouté à l'ordre du jour, SCGM n'est malheureusement pas prête à présenter les données chiffrées relatives au PGEÉ 2002-2003. Effectivement, certains ajustements restent nécessaires avant leur présentation.

Ces données seront présentées aux intervenants dans le cadre du projet de PGEÉ qui leur sera déposé sous peu. Dans un premier temps, les intervenants auront donc le bénéfice de faire leurs commentaires à SCGM sur ces données, et sur le PGEÉ en général, par courriel et, au besoin, ces données chiffrées leur seront présentées dans le cadre des séances d'information du dossier tarifaire 2003.

### **13 Discussion sur le parc d'équipement de SCGM**

Faute de temps, ces discussions auront lieu dans le cadre de la réunion de cet après-midi portant sur la Révision de la facture.

[Synthèse des discussions de l'après-midi]

SCGM souhaite recenser le parc d'équipements de sa clientèle. Comme il s'agit d'un travail d'envergure, elle procède actuellement à un projet-pilote en ce sens et ce, afin d'évaluer la possibilité d'utiliser la méthodologie de cueillette retenue à travers sa franchise. À cet effet, SCGM présente aux intervenants le formulaire de cueillette d'information qui servira d'outil de compilation des données aux techniciens de SCGM.

Les intervenants seront tenus au courant des développements.

**[Levée de la séance : 11 h 55]**